

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du JEUDI 09 AVRIL 2026

ETAIENT PRESENTS : Luc GARNIER, Valérie FOUBERT, Sylvia DENIS, Maxime BOURDAIS, Stéphane BOUVIER, Jocelyne CHEMIN, Laurent MEIGRET, Thibault GENEST, Pauline VERON, Nicole BOURGOUIN, Gérard BRODIN, Alain MANCEAU, Daniel FORTIN, Christelle CERISIER, Justine GOUET

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : /

SECRETAIRE de SEANCE : Sylvia DENIS

Après lecture du compte-rendu de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité et l'ordre du jour est abordé.

ORDRE du JOUR

- SUBVENTIONS 2026
- VOTE des TAUX d'IMPOSITION des TAXES DIRECTES LOCALES pour 2026
- VOTE du BUDGET PRIMITIF 2026 / Service Général
- VOTE du BUDGET PRIMITIF 2026 / Service AEP
- VOTE du BUDGET PRIMITIF 2026 / Service Assainissement
- VOTE du BUDGET PRIMITIF 2026 / BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT RESIDENCE DE LA FORET
- PARTICIPATION des SERVICES AEP et ASSAINISSEMENT au SERVICE GENERAL
- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLUB DE L'AMITIE
- COMMISSIONS COMMUNALES
- COMMISSION APPEL D'OFFRES
- COMMISSION COMMUNALE des IMPÔTS DIRECTS (CCID) : Proposition de Commissaires Titulaires / Suppléants à transmettre à la Direction des Services Fiscaux
- DÉTERMINATION du NOMBRE de MEMBRES du CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS
- ELECTION des MEMBRES du CONSEIL MUNICIPAL au CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS
- CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU
- DEMANDE DE SUBVENTION FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)
- DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRE ET SUPPLEANT DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-BUTTAVENT A UN SYNDICAT MIXTE FERME TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE
- DESIGNATION D'UN DELEGUE CNAS
- ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES DES MONTANTS INFERIEURS A 200 EUROS
- MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION MAIRE / ADJOINTS
- QUESTIONS DIVERSES

2026-22 SUBVENTIONS 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE d'attribuer comme suit, les SUBVENTIONS 2026 :

	2025	2026
ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE ROBERT DOISNEAU (Voyage scolaire ou sorties de fin d'année à voir en fonction du voyage environ 1/3 des dépenses)	2.000,00 €	2.000,00 € 5000,00 €



CLUB LES VOLTIGEURS ST GEORGES-BUTTAVENT	3.900,00 €	4 075,00 €
Les CABANONS (FONTAINE-DANIEL)	1.200,00 €	1.200,00 €
Journée « les Peintres au village »	0,00 €	0,00 €
Subvention spécifique Fête de la Terre »	0,00 €	1 000,00 €
CLUB BONNE ENTENTE LA CHAPELLE AU GRAIN	420,60 €	408,00 €
CLUB GENERATION MOUVEMENT DE SAINT GEORGES-BUTTAVENT	525,00 €	529,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DU CENTRE DE SECOURS DES 3 COLLINES	149,00 €	149,00 €
SECTION ANCIENS COMBATTANTS ST GEORGES-BUTTAVENT	87,00 €	87,00 €
SOCIETE de CHASSE ST GEORGES-BUTTAVENT	160,00 €	160,00 €
ASSOCIATION LA GAULE CHATILLONNAISE	161,00 €	161,00 €
COMITE ANIMATIONS ET SPECTACLES ST GEORGES-BUTTAVENT	2.273,00 €	2.273,00 €
ASSOCIATION SAINT GEORGES EN RYTHME	403,20 €	298,20 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE R.DOISNEAU ST GEORGES-BUTTAVENT	1.000,00 €	1.000,00 €
ASSOCIATION STGBBAD		113,40 €
SOCIETE PROTECTION DES ANIMAUX DE LA MAYENNE	708,50 €	567,20 €
FDGDON de la MAYENNE / POLLENIZ	348,55 €	370,80 €
CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA MAYENNE	63,00 €	63,00 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE DE LA MAYENNE	50,00 €	50,00 €
ST GEORGES DE FRANCE		215,10 €
DIVERS	11.551,15 €	7 280,10 €
TOTAUX	25.000,00 €	27.000,00 €

M. Stéphane BOUVIER, Mme GOUET Justine et M. Daniel FORTIN sortent de la salle et ne prennent pas part au vote pour l'Amicale des sapeurs-pompiers du centre de secours de 3 collines, l'association STGBBAD et en lien avec l'association des Topinambours.

Il est décidé par le Conseil Municipal d'attribuer dans les sommes diverses un supplément financier pour les chantiers argent de poche, les ragondins et le feu d'artifice de la commune. Un motoculteur sera acheté pour aider l'association des topinambours par le prêt gratuit du matériel de la commune.

2026-23 VOTE des TAUX d'IMPOSITION des TAXES DIRECTES LOCALES pour 2026

Le Conseil Municipal de SAINT-GEORGES-BUTTAVENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le budget primitif de la Commune

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- la taxe d'habitation pour les résidences secondaires,

Considérant que les taux de foncier et de foncier non bâti ont été augmentés l'année dernière,



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de maintenir les taux ainsi :

- La Taxe Foncier bâti : 44,09% en intégrant la part départementale
- La Taxe Foncière : 22,06%
- La Taxe Habitation Résidences Secondaires : 13,87 %

LIBELLES	BASES NOTIFIEES 2026	TAUX 2026	PRODUIT FISCAL ATTENDU 2026
TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES	1 262 000	44,09	556.416,00 €
TAXE FONCIERE PROPRIETES NON BATIES	205 400	22,06	45.311,00 €
TAXE HABITATION RESIDENCES SECONDAIRES	107 400	13,87	14.896,00 €
TOTAL Produit Fiscal attendu en 2026			616.623,00 €

2026-24 VOTE du BUDGET PRIMITIF 2026 / Service Général

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de présenter le budget 2026 au vote par chapitre et par opération :
L'équilibre budgétaire 2026 est prévu ainsi qu'exposé ci-après, c'est-à-dire :

Compte tenu des réalisations à inscrire au programme de travaux à venir, d'une part,
Compte tenu du vote des taux d'imposition des taxes locales,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, la nécessité de conserver une situation financière équilibrée, tout en favorisant le nécessaire développement de l'habitat, des réseaux y afférent et le maintien en état des bâtiments communaux...

Il convient de noter que la Commune continue à tenir ses objectifs en Fonctionnement (**Excédent de Fonctionnement de clôture 2025 + 1.569.792,33 €**), afin de dégager des marges d'autofinancement qui permettent d'absorber le déficit d'investissement, tout en couvrant l'annuité de la dette en capital.

Le Budget Primitif 2026 du Service Général s'équilibre comme suit :

- . Dépenses et Recettes de Fonctionnement : 1.718.018,86 €
- . Dépenses et Recettes d'Investissement : 1.909.559,02 €

L'équilibre budgétaire sus-exposé, comprend notamment :

INVESTISSEMENT

(dont en DEPENSES...)

➤ Extension salle de Guinefolle	7 903,47 €
➤ Rénovation salle LCG	50.000,00 €
➤ Acquisitions foncières / Revitalisation centre-bourg	300.000,00 €
➤ Panneaux photovoltaïques	3.000,00 €
➤ Liaisons douces / Sécurisation	200.000,00 €
➤ Reconstruction logement incendié	78.703,57 €
➤ Aménagement extension salle Guinefolle	250.000,00 €
➤ Aménag. Abords salle Guinefolle	8.850,00 €
➤ Sécurisation route RD	15.000,00 €
➤ Rénovation bâtiments communaux	120.000,00 €
➤ Réfection clocher LA CHAPELLE AU GRAIN	60.000,00 €
➤ Équipement Sportif	20.000,00 €
➤ Annuité de la dette en CAPITAL	140.000,00 €
➤ Matériels 2026	20.000,00 €
➤ Îlot de Châtillon	320.000,00 €
➤ Conforfort des services	100.000,00 €



INVESTISSEMENT
(dont en RECETTES...)

➤	L'AUTOFINANCEMENT issu de la section de FONCTIONNEMENT (Résultat parfois Affecté / art.1068)	132.146,41 €
➤	DOTATIONS (FCTVA...)	24.767,93 €
➤	SUBVENTIONS DIVERSES (Etat/Département / Région)	252.226,01 €
➤	EMPRUNT	402.287,07 €
➤	L'AFFECTION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT ANTERIEUR à L'INVESTISSEMENT (art 1068)	1.083.905,59 €

EN FONCTIONNEMENT
(dont en dépenses...)

➤	Les charges à caractère général	611.100,00 €
➤	Les charges salariales	641.000,00 €
➤	Les charges financières	19.000,00 €
➤	Les SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS	27.000,00 €

(dont en Recettes...)

➤	Le PRODUIT des LOYERS	140.000,00 €
➤	Le PRODUIT des IMPOTS et TAXES...	910.118,00 €
➤	La PARTICIPATION des AUTRES SERVICES aux CHARGES SALARIALES du Service GENERAL	90.000,00 €
➤	Le PRODUIT des SERVICES	211.000,00 €

Le BUDGET du SERVICE GENERAL est ADOPTÉ, par 14 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, aux conditions sus-exposées.

2026-25 VOTE du BUDGET PRIMITIF 2026 / Service AEP

Compte-tenu du DEFICIT de CLÔTURE d'INVESTISSEMENT 2025, soit -74.041,33 €
 Compte-tenu du produit ATTENDU de la CONSOMMATION D'EAU POTABLE en 2026, soit 193.000 €
 Le BUDGET 2026 SERVICE A.E.P. s'équilibre comme suit :
 . Dépenses et Recettes de fonctionnement : 227.105,63 €
 . Dépenses et Recettes d'investissement : 218.403,02 €
 Il comprend notamment les opérations concernant le renouvellement de canalisations sur les 3 villages.
 Ce BUDGET est ADOPTÉ à l'unanimité.

2026-26 VOTE du BUDGET PRIMITIF 2026 / Service Assainissement

Compte-tenu de l'excédent d'INVESTISSEMENT de CLÔTURE de 2025 soit 70.929,49 €
 Compte-tenu du DEFICIT de FONCTIONNEMENT de 2025, soit - 623,92 €
 Compte-tenu du PRODUIT ATTENDU de la redevance Assainissement en 2026 soit 100.000 € ;
 Le BUDGET PRIMITIF 2026 du SERVICE ASSAINISSEMENT s'équilibre comme suit :
 . Dépenses et Recettes de fonctionnement : 114.022,01 €
 . Dépenses et Recettes d'investissement : 147.769,55 €
 Ce BUDGET est ADOPTÉ à l'unanimité.



2026-27 BIS VOTE du BUDGET PRIMITIF 2026 / BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT RESIDENCE DE LA FORET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Instruction budgétaire et comptable M 57 des communes,
Monsieur le Maire propose d'adopter le budget primitif annexe du lotissement « Résidence de la Forêt ».
Ce budget est assujéti à la TVA. Ses montants sont présentés hors taxes.

Le BUDGET PRIMITIF 2026 du LOTISSEMENT RESIDENCE DE LA FORET s'équilibre comme suit :

. Dépenses et Recettes de fonctionnement : 277.123,40 €
. Dépenses et Recettes d'investissement : 341.771,83 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte le budget primitif du budget annexe « Résidence de la Forêt » à l'unanimité.

2026-28 PARTICIPATION des SERVICES AEP et ASSAINISSEMENT au SERVICE GENERAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les participations du service Assainissement et AEP au Service Général au même niveau qu'en 2025.

PARTICIPATION du SERVICE AEP

	2025	2026
au titre des Services Techniques,	1400 heures à 20,75 € soit 29 050,00 €	1400 heures à 20,75 € soit 29 050,00 €
au titre des Services Administratifs,	580 heures 21,65 € soit 12 557,00€	580 heures 21,65 € soit 12 557,00€
au titre des Services Administratifs	124 heures à 28,50€ soit 3 534,00	124 heures à 28,50€ soit 3 534,00
TOTAL	45.141,00 €	45.141,00 €
Astreintes 2026 et suivantes :	8.800,00 €	8.800,00 €
Participation aux frais fixes	8.059,00 €	8.059,00 €
TOTAL	62.000,00 €	62.000,00 €

PARTICIPATION du SERVICE ASSAINISSEMENT

	2025	2026
au titre des Services Techniques	830 heures à 20,75 € soit 17 222,50 €	830 heures à 20,75 € soit 17 222,50 €
au titre des Services Administratifs	224 heures à 21,65 € soit 4 849,60 €	224 heures à 21,65 € soit 4 849,60 €
au titre des Services Administratifs	208 heures à 28,50 € soit 5 928 €	208 heures à 28,50 € soit 5 928 €
TOTAL	28.000,00 €	28.000,00 €

2026-29 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLUB DE L'AMITIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide de verser une subvention exceptionnelle de 300 € à Génération Mouvement Club de l'Amitié : les crédits nécessaires seront mandatés courant MAI.



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-22 permettant aux conseillers municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la proposition de M. le maire de créer 5 commissions municipales, dont le nombre de membres est fixé conformément au tableau ci-dessous.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE de FIXER, comme suit et à l'unanimité, la composition des Commissions Municipales :

COMMISSION FINANCES / MARCHES PUBLICS	<p>M. Gérard BRODIN (Président)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Luc GARNIER - Jocelyne CHEMIN - Sylvia DENIS - Alain MANCEAU - Christelle CERISIER
COMMISSION BÂTIMENTS / VOIRIE	<p>M. Alain MANCEAU (Président)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Thibault GENEST - Stéphane BOUVIER - Luc GARNIER - Jocelyne CHEMIN
COMMISSION ECOLE / JEUNESSE	<p>Mme Nicole BOURGOUIN (Président)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pauline VERON - Laurent MEIGRET - Sylvia DENIS - Valérie FOUBERT - Thibault GENEST
COMMISSION COMMUNICATION / CADRE DE VIE	<p>Mme Sylvia DENIS (Président)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Justine GOUET - Pauline VERON - Daniel FORTIN - Nicole BOURGOUIN - Maxime BOURDAIS
COMMISSION SPORTS / ASSOCIATIONS	<p>M. Maxime BOURDAIS (Président)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Alain MANCEAU - Laurent MEIGRET - Daniel FORTIN - Stéphane BOUVIER - Valérie FOUBERT



Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5,
Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres en désignant les membres titulaires et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

DÉCIDE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

PROCLAME élus les membres titulaires suivants :

Alain MANCEAU
Christelle CERISIER
Jocelyne CHEMIN

PROCLAME élus les membres suppléants suivants :

Maxime BOURDAIS
Luc GARNIER
Sylvia DENIS

2026-32 COMMISSION COMMUNALE des IMPÔTS DIRECTS (CCID) : Proposition de Commissaires Titulaires / Suppléants à transmettre à la Direction des Services Fiscaux

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms

PRESIDENT : Gérard BRODIN (Maire)

<u>COMMISSAIRES TITULAIRES</u>	<u>COMMISSAIRES SUPPLEANTS</u>
Alain MANCEAU (CM)	Pauline VERON (CM)
Nicole BOURGOUIN (CM)	Maxime BOURDAIS (CM)
Jocelyne CHEMIN (CM)	Thibault GENEST (CM)
Laurent MEIGRET (CM)	Christelle CERISIER (CM)
Sylvia DENIS (CM)	Justine GOUET (CM)
Basile CHARDRON	Michaël DENIS
Catherine LAUMONIER	Bernard GUIHERY
Paul TARLEVE	Jean-Claude TIREAU
Daniel LEFEVRE	Xavier MOUSSAY
Antoine CHERPY	Didier BAHIER
Anne-Sophie MOQUET	Mélanie TERROITIN
Laurent LEBRIS	Gérard BRIDIER



2026-33 DÉTERMINATION du NOMBRE de MEMBRES du CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire. Les Membres nommés par le Maire ne devant pas être Membres du Conseil Municipal et les Membres du CCAS ne devant pas, non plus, être fournisseurs de biens ou de services du CCAS ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 5 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

2026-34 ELECTION des MEMBRES du CONSEIL MUNICIPAL au CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS

Vu le Code des collectivités territoriales,

En application des articles L. 123-6, et R 123-7 à R 123-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS.

La délibération du conseil municipal en date du 09/04/2026 a décidé de fixer à 5 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- Alain MANCEAU
- Nicole BOURGOUIN
- Valérie FOUBERT
- Jocelyne CHEMIN
- Christelle CERISIER

membres élus du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

2026-35 CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

M. Le maire expose :

En 2026, le Syndicat Mixte de Renforcement en eau potable du Nord Mayenne (SMR Nord Mayenne) prévoit de renouveler la convention entre collectivités productrices et distributrices d'eau potable sur Mayenne Communauté relative à la gestion et la préservation de la ressource en eau. La durée de cette convention est de 3 ans.

Considérant les aides financières dans le cadre du CTEau Mayenne médiane 2026-2028 et le SMR prenant en charge 50 000 €, le reste à charge pour les autres collectivités productrices et distributrices est estimé à 50 000 €/an.

Les modalités de participation prévoient pour chaque collectivité distributrice concernée une part fixe de 2 000 €/an par collectivité et une part proportionnelle aux volumes consommés visant à atteindre collectivement la somme de 8 400€/an. La part des volumes produit par le SMR pour la commune de Saint-Georges-Buttavent étant à 10%, la participation de la commune de Saint-Georges-Buttavent pour la part proportionnelle serait de 1 383 €.



Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, inscrit un montant de 3 392€/an sur les 3 prochaines années pour contribuer à la mission de gestion et de préservation de la ressource en eau menée par le SMR Nord Mayenne sur le territoire de Mayenne Communauté.

2026-36 DEMANDE DE SUBVENTION FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au vu du bilan du plan particulier de mise en sûreté (PPMS) effectué en janvier 2026 de l'école publique Robert Doisneau, il convient d'effectuer certaines améliorations. Les changements mis en avant seraient la sécurisation des entrées des côtés maternel et élémentaire avec la mise en place de visiophone au deux entrées. Afin d'être le plus en adéquation avec les demandes du PPMS, il est proposé d'effectuer les améliorations demandées.

Le montant des travaux est estimé à 15 808,08 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'amélioration ci-dessus exposé

SOLLICITE l'aide du département à hauteur de 50% soit 7 904,04 € H.T

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2026-37 DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRE ET SUPPLEANT DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-BUTTAVENT A UN SYNDICAT MIXTE FERME TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 et L5211-1 ;

Vu l'article 7.1 et suivants des statuts de Territoire d'énergie Mayenne, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2025 ;

Considérant que la commune de Saint-Georges-Buttavent est membre de Territoire d'énergie Mayenne (TEM),
Considérant que, conformément aux articles précités, il appartient au Conseil municipal de désigner en son sein **un (1) représentant titulaire et un (1) représentant suppléant,**

Considérant que ce binôme de représentation siègera au Corps électoral du Territoire de Mayenne Communauté pour élection en son sein des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au comité syndical de TEM,

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un (1) représentant titulaire et un (1) représentant suppléant de la commune de Saint-Georges-Buttavent auprès de Territoire d'énergie Mayenne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE de désigner les représentants comme suit :

M. Gérard BRODIN, Représentant titulaire

M. Laurent MEIGRET, Représentant suppléant

2026-38 DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CNAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 25,

Vu l'adhésion de la collectivité au Comité National d'Action Sociale (CNAS) par délibération en date du 09 avril 2026

Considérant que l'adhésion au CNAS implique la désignation d'un délégué « élu » pour représenter la collectivité et assurer le lien entre l'organisme et l'assemblée délibérante,



Le maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire parmi les membres du conseil. Ce délégué aura pour mission de suivre la mise en œuvre de l'action sociale en faveur du personnel.

DÉCIDE de désigner Nicole BOURGOVIN en qualité de délégué titulaire de la commune de Saint-Georges-Buttavent auprès du CNAS.

PRÉCISE que ces fonctions sont exercées à titre gratuit.

CHARGE le maire de notifier cette décision au délégué départemental du CNAS.

2026-39	ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES DES MONTANTS INFERIEURS A 200 EUROS
----------------	---

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaro-comptable des créances irrécouvrables, qui relève des assemblées délibérantes.

Afin d'en fluidifier la mise en œuvre, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet au conseil municipal de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes en deçà d'un seuil fixé par décret.

Le seuil de délégation est fixé à 200 € par le décret n° 2026-118 du 20 février 2026.

Cette disposition s'inscrit pleinement dans la logique de prise en compte du niveau des enjeux et des risques qui guide le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics. Elle participe d'une démarche plus volontariste d'apurement des créances par les collectivités visant à améliorer la qualité comptable, qui repose également sur une demande de provisionnement en cas de refus d'admission.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,
DÉCIDE, à l'unanimité d'adopter cette mesure à la Commune de **ST GEORGES-BUTTAVENT**.

2026-40	MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION MAIRE / ADJOINTS
----------------	--

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-GEORGES-BUTTAVENT**, doit se prononcer sur les indemnités des élus,

Monsieur le Maire expose que selon la loi, l'indemnité de fonction du Maire peut être inférieure au taux maximal de 55,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour une commune de moins de 2 000 habitants.

Une délibération du conseil municipal peut venir marquer la volonté du maire de percevoir un montant inférieur à celui prévu par la loi. En absence de délibération, c'est ce taux maximal qu'il convient d'appliquer. Ces mesures s'appliquent dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération 2026-16 fixant le nombre d'adjoints,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux;

Considérant que pour les communes dont la population est comprise entre 1 000 et 3499 habitants, l'indemnité brute mensuelle maximale est fixée pour les maires à 2 289,56 € brut et à 878,83 € brut pour les adjoints,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

DÉCIDE d'allouer la totalité de l'indemnité aux élus.

FIXE à 100% le montant de l'indemnité allouée aux 4 adjoints, soit :

Indemnité des adjoints : Taux en pourcentage de l'indice brut de 21,38%



- Désignation d'un délégué du SPANC : Il n'y a pas de conseillers municipaux qui souhaitent être délégué du SPANC. A ce titre, M. BRODIN Gérard se chargera de représenter la commune de Saint-Georges-Buttavent.
- Mme DENIS Sylvia a informé les conseillers qu'elle est membre du conseil d'administration de l'EPIC.
- M. Luc GARNIER n'a pas souhaité signer le précédent compte-rendu du conseil municipal du 28/03/2026 pour la raison évoquée : « La délibération de vote des indemnités de fonction du maire et des adjoints n'est pas notifié sur le compte-rendu ». Cependant cette délibération a été supprimée à la demande du trésor public puisqu'elle est non valide. En effet, la délibération fixant le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints ne peut être votée en même temps que la délibération de l'élection du maire et des adjoints. Nous avons donc dû la retirer pour la mettre à nouveau à l'ordre du jour de ce conseil municipal.
- Monsieur FORTIN présente au nom de la liste « S'unir pour Saint-Georges-Buttavent » un amendement à savoir ; considérant :
 - Le renforcement de l'exécutif
 - Le cumul des fonctions exécutives communale et communautaire
 - La volonté affichée par plusieurs membres du conseil municipal de s'investir davantage
 - Que la proposition de porter l'indemnité du maire à 100% n'est pas justifiée

Il demande que soit remplacé « Fixe à 100% le montant de l'indemnité allouée au maire et aux 4 adjoints par : « Fixe à 56,91% le montant de l'indemnité au maire et 100% le montant de l'indemnité allouée aux 4 adjoints ». et de remplacer « Indemnité du maire : un taux de pourcentage de l'indice brute de 55,70% par « l'indemnité du maire : un taux de pourcentage de l'indice brut de 31,70%.

Réponse de M. Le Maire :

Nous avons 5 budgets à gérer dans un contexte règlementaire de plus en plus complexe et par ailleurs qui n'était pas pris de frais kilométrique, de téléphonie, de repas ou autre ni d'indemnités pour la gestion des budgets de l'eau et de l'assainissement. Le niveau de 83% le satisfaisait même si cela pénalisait les deux adjoints qui ont largement contribué aux réalisations passées et à leur mise en œuvre, il ne souhaite pas pénaliser le nouvel adjoint.

Considérant avoir également assuré son mandat de maire lorsqu'il était conseiller départemental et qu'il en sera de même en étant vice-président communautaire souhaite percevoir le montant fixé par la loi. La proposition d'indemnités au taux légal et mise au voix et adoptée par 12 voix pour 3 voix contre.

- Par lettre recommandée, M. FORTIN a demandé à Madame La Préfète que le maire annule sa décision de ne pas porter à connaissance le règlement intérieur du Conseil Municipal et qu'il mette ce document à disposition de l'ensemble des membres du conseil municipal dans les plus brefs délais.

Réponse de M. Le Maire :

M. Le Maire n'a rien refusé et rappelle que le règlement intérieur doit être validé dans les 6 mois suivant l'élection. A cette fin, il re-propose de transmettre le règlement intérieur type de l'AMF (Association des Maires de France) et celui du conseil municipal précédent afin que les conseillers en prennent connaissance puis adopter un nouveau règlement intérieur d'ici juin comme le prévoit la loi.

- Informations sur la requête en protestation électorale, le tribunal administratif de Nantes qui cite de nombreuses personnes (Francis ROUSSEAU électeur et Luc GARNIER tête de liste « S'unir pour Saint-Georges-Buttavent ») qui ont tenté de faire annuler l'élection au motif de l'usurpation de titre dans la profession d'agriculteur en chef de la liste « Une dynamique des trois villages ».

Réponse de M. Le Maire :

Usurpation sans fondement puisque Monsieur Le Maire a bien le titre d'ingénieur agricole délivré le 23 juin au titre de l'année universitaire 1996-1997 et l'INA Paris-Grignon et le CNAM.



L'affaire est toujours en cours devant le tribunal administratif de Nantes suite au mémoire en désistement de plainte de M. ROUSSEAU en date du 30 mars 2026 qui n'appelle pas d'observation des accusés.

- Les dates des prochains conseils municipaux sont les suivantes :

- Jeudi 07 mai
- Jeudi 04 juin
- Jeudi 09 juillet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

FEUILLET de CLÔTURE - SEANCE du 09/04/2026

ORDRE du JOUR

2026-22	SUBVENTIONS 2026
2026-23	VOTE des TAUX d'IMPOSITION des TAXES DIRECTES LOCALES pour 2026
2026-24	VOTE du BUDGET PRIMITIF 2026 / Service Général
2026-25	VOTE du BUDGET PRIMITIF 2026 / Service AEP
2026-26	VOTE du BUDGET PRIMITIF 2026 / Service Assainissement
2026-27	VOTE du BUDGET PRIMITIF 2026 / BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT RESIDENCE DE LA FORET
2026-28	PARTICIPATION des SERVICES AEP et ASSAINISSEMENT au SERVICE GENERAL
2026-29	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLUB DE L'AMITIE
2026-30	COMMISSIONS COMMUNALES
2026-31	COMMISSION APPEL D'OFFRES
2026-32	COMMISSION COMMUNALE des IMPÔTS DIRECTS (CCID) : Proposition de Commissaires Titulaires / Suppléants à transmettre à la Direction des Services Fiscaux
2026-33	DÉTERMINATION du NOMBRE de MEMBRES du CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS
2026-34	ELECTION des MEMBRES du CONSEIL MUNICIPAL au CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS
2026-35	CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU
2026-36	DEMANDE DE SUBVENTION FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)
2026-37	DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRE ET SUPPLEANT DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-BUTTAVENT A UN SYNDICAT MIXTE FERME TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE
2026-38	DESIGNATION D'UN DELEGUE CNAS
2026-39	ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES DES MONTANTS INFERIEURS A 200 EUROS
2026-40	MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION MAIRE /ADJOINTS
2026-41	QUESTIONS DIVERSES

